

**AVENANT N° 4 DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES GARAGES DU CANTON DE VAUD  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012**

---

Les parties signataires ont convenu les dispositions suivantes *au 1<sup>er</sup> janvier 2019* :

**Article 33 - SALAIRES**

1. Pour les employés en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et soumis à la convention collective de travail, les salaires effectifs sont augmentés mensuellement de CHF 60.00.
2. Inchangé.
3. Inchangé.

*Ainsi fait à Paudex, le 5 décembre 2018, en sept exemplaires originaux.*